

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la forêt de Feuilly constituée dans le secteur d'aménagement de Porte des Alpes, en contiguïté immédiate des parcelles déjà acquises, la Communauté urbaine se voit offrir la possibilité de maîtriser un terrain d'une superficie totale de 51 722 mètres carrés constitué de deux parcelles cadastrales CD n° 3 et 29 au lieu-dit "Lortaret et la Thibaude" à Saint Priest.

Aux termes du compromis que je vous sou mets, les consorts Chemain-Garin seraient disposés à céder leur bien occupé en partie par un exploitant agricole locataire, moyennant le prix de 2 MF admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'acquisition, évalués à 30 000 F, seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,